

Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 20 janvier 2022

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Henri BIZE, Monique BELOT, Vincent COURTY, Johann DEVAUX (arrivé à 20h10) Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER (arrivé à 20h30), Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Béatrice RENARD, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés : Virginie DAYET, Damien GRAIZELY, Michel THIEVENT, Gérard DUTRIEUX,

Excusés avec pouvoir : Christian VIEILLARD pouvoir à M. Christian BRAND, Alvine GROSJEAN pouvoir à M. Dominique ROUHIER, Catherine MARANDET pouvoir à Béatrice RENARD

Absents : Pascal STUDER, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Laurent BOILLOT,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

M. le Président donne lecture du courrier de M. Prêtre Patrice maire de Bretonvillers qui fait état de sa démission en tant que délégué communautaire de la commune de Bretonvillers.

Mme Monique Belot 2^{ème} adjointe à Bretonvillers est donc la nouvelle déléguée communautaire pour Bretonvillers. Le Président lui souhaite la bienvenue au sein du conseil.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter trois nouvelles questions à l'ordre du jour

- Choix de la ligne de trésorerie pour les budgets annexes eau assainissement suite à consultation
- Validation groupement de commande avec la commune de Rahon dans le cadre de travaux eau (à valider en même temps que pour Vyt les Belvoir)
- Opération collective toxique LIMITOX 2 avec le SMO Doubs Dessoubre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription de ces 3 nouveaux points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°1-2022 du 5 janvier 2022

OBJET : Renouvellement convention d'occupation de la cellule n°4 du bâtiment relais de Sancey à la SARL DU GRAND EST

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la SARL DU GRAND EST qui souhaite louer pour une nouvelle période de 24 mois la cellule n°4 du bâtiment relais à la SARL DU GRAND EST. La convention est arrivée à échéance le 5/01/2022 ;

Le Président DECIDE de renouveler la convention d'occupation de la cellule n°4 du bâtiment relais à la SARL DU GRAND EST pour une durée de 2 ans, à compter du 6/01/2022 et de signer la convention avec la SARL DU GRAND EST.

Visée en sous-préfecture le 11/01/2022

Décision n°2-2022 du 11 janvier 2022

OBJET : Choix des prestataires pour le coordinateur SPS et Bureau de contrôle déchetterie intercommunale à Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'un coordinateur SPS et d'un bureau de contrôle en vue de la construction de la future déchetterie intercommunale à Rahon

Vu la consultation lancée en 2021 et après étude des devis reçus ;

Le Président DECIDE :

- *De retenir pour les missions de coordination SPS l'offre de la société DPEXPERTISE de Pont Les Moulins pour un montant de 2 600.00€ HT soit 2 472.00€ ttc*
- *De retenir pour les missions de bureau de contrôle le cabinet VERITAS CONSTRUCTIONS de Besançon pour un montant de 6 450.00 € HT soit 7 740.00 € TTC*
- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Visée en sous-préfecture le 11/01/2022

Décision n°3-2022 du 11 janvier 2022

OBJET : Choix du prestataire pour l'achat d'un équipement visio-conférence espace tiers-lieu à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'équiper la salle de réunion du futur espace tiers lieu 20 rue de Montravers 25430 SANCEY d'un équipement visio-conférence,

Vu la consultation lancée en 2021 et après étude des devis reçus ;

Le Président **DECIDE** de retenir l'offre de la société AZYLIS de VERCEL pour un montant de 5 102.40 € HT soit 6 122.88 € ttc et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-préfecture le 11/01/2022

Décision n°4-2022 du 11 janvier 2022

OBJET : Choix du prestataire pour l'achat de mobilier espace tiers-lieu à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'équiper les bureaux et salles du futur espace tiers lieu 20 rue de Montravers 25430 SANCEY de mobiliers,

Vu la consultation lancée en 2021 et après étude des devis reçus ;

Le Président **DECIDE** de retenir l'offre de la société OPTIM'EST pour un montant de 10 945 € HT soit 13 134.00€ ttc et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-préfecture le 11/01/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

3. FINANCES

A) Attributions de compensation provisoires 2022

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2022, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2022.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2021. Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2022.

M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2022.

2021

Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2021	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 260 €		-46 979 €	- 46 979 €	
BELVOIR	- 834 €		3 859 €	15 418 €	18 443 €		18 443 €
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 140 €	9 165 €	-744 €	- 744 €	
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 100 €	5 811 €	2 295 €		2 295 €
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 905 €		-9 677 €	- 9 677 €	
CHAZOT	- 698 €		7 308 €	2 584 €	9 194 €		9 194 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 32 839 €	1 959 €		-36 656 €	- 36 656 €	
CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 726 €	5 408 €	7 814 €		7 814 €
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 155 €	4 524 €	3 299 €		3 299 €
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 425 €		-2 869 €	- 2 869 €	
LANANS	- 7 222 €		3 191 €		-4 031 €	- 4 031 €	
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		-1 000 €	1 170 €	-428 €	- 428 €	
ORVE	- 192 €		5 133 €	2 584 €	7 525 €		7 525 €
PESEUX	- 5 470 €		-1 980 €	5 811 €	-1 639 €	- 1 639 €	
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 055 €	5 811 €	1 615 €		1 615 €
RAHON	- 2 918 €	- 4 881 €	1 449 €	5 811 €	-538 €	- 538 €	
RANDEVILLERS	- 2 516 €		5 720 €		3 204 €		3 204 €
ROSIERES SUR BARBECHE	- 13 515 €		-1 785 €		-15 300 €	- 15 300 €	
SANCEY	- 113 213 €		-20 145 €		- 133 358 €	- 133 358 €	
SERVIN	- 8 137 €		7 572 €		-565 €	- 565 €	
SURMONT	- 517 €		6 840 €		6 323 €		6 323 €
VALONNE	- 44 818 €		1 495 €		-43 323 €	- 43 323 €	
VAUDRMILLERS	- 409 €		4 348 €		3 939 €		3 939 €
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €	- 5 528 €	1 493 €	15 418 €	-25 482 €	- 25 482 €	
VELLEVANS	- 25 658 €		887 €	16 146 €	-8 625 €	- 8 625 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	4 524 €	3 524 €		3 524 €
VYTT LES BELVOIR	- 40 198 €		9 083 €		-31 115 €	- 31 115 €	
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 43 247 €	12 013 €	100 186 €	- 294 152 €	- 361 327 €	67 175 €

- 294 1521

- 294 152 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des attributions provisoires 2022 tel que présenté ci-avant.

B) Ligne de trésorerie budgets annexes eau et assainissement

Le conseil communautaire, dans sa séance du 16/12/2021 a autorisé le Président à lancer une consultation auprès des banques pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 euros pour le fonctionnement des budgets EAU et ASSAINISSEMENT à répartir sur le budget annexe eau (300 000€) et sur le budget assainissement (500 000€).

2 offres ont été reçues (BANQUE POPULAIRE et la CAISSE D'EPARGNE)

Après étude des offres, il est proposé de retenir l'offre de la BANQUE POPULAIRE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1/ Montant : 300 000€ budget eau
 Index : EURIBOR 3 mois (-0,565% à titre indicatif au 2/12/2021)
 Marge : 0.39%
 Commission d'engagement : 480€
- 2/Montant : 500 000€ budget assainissement
 Index : EURIBOR 3 mois (-0,565% à titre indicatif au 2/12/2021)
 Marge : 0.39%
 Commission d'engagement : 750€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE la proposition de la Banque Populaire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie de 800 000 €
- DECIDE de contracter avec la Banque Populaire une ligne de trésorerie sur les budgets annexes eau et assainissement d'un montant global de 800 000€ auprès de la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 300 000€ budget eau
 - Index : EURIBOR 3 mois (-0,565% à titre indicatif au 2/12/2021)
 - Marge : 0.39%
 - Commission d'engagement : 480€
 - o Montant : 500 000€ budget assainissement
 - Index : EURIBOR 3 mois (-0,565% à titre indicatif au 2/12/2021)
 - Marge : 0.39%
 - Commission d'engagement : 750
- AUTORISE le Président à signer avec la BANQUE POPULAIRE tout document permettant la réalisation de ces lignes de trésorerie.

4. EAU ASSAINISSEMENT :

M. Ciresa rappelle qu'avec la prise de compétence et donc la création des régies, a eu lieu l'installation du conseil d'exploitation dont les membres ont été désignés lors de la réunion précédente.

Lors de cette 1^{ère} réunion, il indique qu'il a été élu président de la régie eau et de la régie assainissement, M. Labarusslas Vice-Président de la régie Eau potable et M. Boiteux Vice-Président de la Régie assainissement. Un certain nombre de points ont été également abordés lors de cette 1^{ère} réunion notamment ceux qui sont présentés ce soir. Il indique que le principe veut que le conseil d'exploitation étudie les questions, et soumette les sujets aux décisions du conseil communautaire.

A) Nomination du directeur des régies eau assainissement

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminé par délibération du Conseil Communautaire. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Ainsi, le Président doit proposer au conseil communautaire un agent pour occuper les fonctions de directeur, proposition qui doit être validée par délibération. Le Président pourra ensuite procéder à la nomination de l'agent.

Suite à la création des régies d'eau et d'assainissement (délibérations N° 2021-12-16-05 et 2021-12-16-06) et à la nomination des membres du conseil d'exploitation (délibérations identiques), il convient donc de procéder à la désignation du directeur des régies eau assainissement.

Le poste de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial est obligatoirement un emploi public.

Les missions sont les suivantes :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil communautaire et du conseil d'exploitation ;
- il recrute et il licencie les agents de la régie après avis du conseil d'exploitation ;

- il a autorité sur ces agents ;
- il prépare le budget ;
- il procède aux commandes de fournitures, services et travaux dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par le Code de la commande publique; dans la limite d'un montant fixé par le Président de la communauté de communes après avis du conseil d'exploitation
- il tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Mme Rouge travaille pour le SIE d Froidefontaine depuis de nombreuses années, et a une très bonne connaissance du fonctionnement des infrastructures tant en matière d'eau que d'assainissement sur notre territoire. Elle est d'ailleurs, à cet effet, mise à disposition de la CCPSB par le biais d'une convention de mise à disposition, depuis 3 ans, pour préparer et accompagner le transfert de compétences.

Le Président propose donc au conseil communautaire de désigner Mme Lucie ROUGE comme directrice de la régie eau et de la régie assainissement au vu du travail réalisé depuis 3 ans dans le cadre de la préparation au transfert. Elle exercerait ses missions de directrice dans le cadre d'un renouvellement de sa mise à disposition auprès de la CCPSB.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 13 janvier 2022,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Mme Lucie Rouge pour occuper ce poste de directrice des régies eau et assainissement
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

B) TARIFS SERVICE SPANC 2022

En attendant un travail plus approfondi sur la mise en œuvre du service SPANC, il est proposé au Conseil Communautaire de décider que les interventions nécessaires dans le cadre du service SPANC (contrôle des installations ..) soient refacturées au prix établi par l'entreprise qui sera intervenue.

Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,

- DECIDE que les tarifs 2022 appliqués aux usagers dans le cadre du service SPANC seront ceux appliqués par les sociétés chargées d'intervenir en la matière
- PRECISE que la facturation se fera à l'Euro, l'Euro
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

C) REGIE ASSAINISSEMENT : remplacement de M. Prêtre comme membre du conseil d'exploitation

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Prêtre Patrice, Maire de Bretonvillers, en tant que membre issu du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Bize Henri en remplacement de M. PRETRE Patrice en tant que membre issu du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la régie assainissement
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

D) Autorisation donnée au Président pour lancer les consultations en vue des travaux relatifs à la compétence eau et assainissement

Du fait de la prise de compétences eau assainissement, un certain nombre de communes avait programmé sur l'année 2022, des travaux d'investissement sur leur commune soit au titre de la compétence eau soit pour l'assainissement.

Un certain nombre de ces travaux devraient être inscrits dans le contrat ZRR.

De fait, l'Agence de l'Eau sollicitant les résultats des entreprises au plus tard le 30/09/2022, pour déclarer les dossiers complets et donc autoriser à démarrer les travaux, il est proposé d'autoriser M. Le Président à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux d'investissement prévus sur les communes du territoire en 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. Le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement en matière d'eau et d'assainissement prévus sur les communes adhérentes à la CCPSB durant l'année 2022
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

E) Convention groupement de commande travaux eau assainissement commune de Vyt les Belvoir :

La commune de Vyt les Belvoir a envisagé en 2021 la réalisation d'un programme de travaux de mise en séparatif et de renouvellement de réseau d'eau potable dans rues adjacentes à la route départementale.

Le maître d'œuvre BEJ a présenté fin d'année un estimatif détaillé phase APD portant le montant des travaux à 1 350 000 € HT. Ces travaux comprennent une partie relative à l'eau potable pour environ 373 000 € HT, une partie assainissement collectif pour 810 000 € HT et le reste pour les eaux pluviales (compétence communale).

Il s'avère opportun de mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Vyt les Belvoir pour la passation des marchés de travaux considérés puisqu'intervenant sur les mêmes sites.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, et la commune de Vyt les Belvoir en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à la réalisation des travaux de mise en séparatif et de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Vyt les Belvoir
- DESIGNNE le Président de la CCPSB coordinateur du groupement de commandes
- VALIDE la convention de groupement de commandes qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

F) Convention de Groupement de commande travaux eau commune de Rahon

La commune de Rahon a envisagé en 2021 la réalisation d'un programme de travaux de renforcement de l'AEP route du LOMONT.

Le montant des travaux s'élèverait à 72 453 € HT

Ces travaux comprennent une partie relative à l'eau potable, le reste relève de la compétence communale notamment lié à la voirie et aux eaux pluviales.

Il s'avère opportun de mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Rahon pour la passation des marchés de travaux considérés puisqu'intervenant sur les mêmes sites.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, de :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, et la commune de Rahon en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à la réalisation des travaux de renforcement de l'AEP route du Lomont
- DESIGNER le Président de la CCPSB coordinateur du groupement de commandes
- VALIDER la convention de groupement de commandes qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

G) PGSSE :

- a. **Validation de l'avenant n°1 au marché d'élaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale avec Artelia en vue de la réalisation du PGSSE**

Lors d'un COPIL dans le cadre du transfert eau assainissement, l'ARS nous a incité fortement à intégrer dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs eau assainissement, l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux (PGSSE).

La mise en place d'un PGSSE aura pour objectif d'améliorer et prévenir la sécurité sanitaire du territoire.

Cette démarche relève de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau afin de fiabiliser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Le PGSSE consiste en un ensemble d'actions, dont une étude de dangers, conduisant à la définition d'un plan d'actions adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps.

La mise en place de ce PGSSE sur le territoire du Pays de Sancey – Belleherbe aura plusieurs objectifs à savoir :

- Identifier les dangers actuels et potentiels des ouvrages,
- Evaluer le risque des dangers,
- Quantifier la vulnérabilité des unités fonctionnelles,
- Mettre en place un plan d'actions et de surveillance pour assurer une gestion durable de la production et de la distribution d'eau.

Cette étude n'étant pas intégrée dans le cahier des charges initiale de l'élaboration des SDFA, un avenant au marché avec le cabinet Artelia est proposé permettant de l'intégrer.

Le montant de cet avenant s'élève à 18 550 € HT.

Il est précisé que le SIE de Froidefontaine a validé par délibération la prise en charge du coût correspondant aux 10 communes adhérentes au SIE.

Vu l'avis favorable et sur proposition du conseil d'exploitation, réuni le 13/01/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDER le principe de réaliser le PGSSE sur l'ensemble des communes de la CCPSB hors Crosey-le-Grand et Crosey-le-Petit
- VALIDER l'avenant n° 1 au marché avec Artelia pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale pour un montant de 18 550 € HT
- VALIDER l'avenant à la convention de groupement de commande à intervenir avec le SIE de Froidefontaine précisant la prise en charge par ce dernier pour les 10 communes adhérentes au dit SIE de Froidefontaine
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département du Doubs

L'étude « élaboration du PGSSE » peut faire l'objet d'aides financières à hauteur de 80 % : 50 % de l'agence de l'Eau et 30% par le Département.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES : 18 550 € HT

RECETTES :

Agence de l'Eau 50 % : 9 275 €

Département 30 % : 5 565 €

Autofinancement 20% 3 710 €

18 550 €

Vu l'avis favorable et sur proposition du conseil d'exploitation, réuni le 13/01/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite des subventions auprès de l'agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant HT de l'étude soit 9 275 € et du Département du Doubs à hauteur de 30% soit 5 565 €
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. Ciresa souhaite refaire un point sur la mise en œuvre de ce transfert eau et assainissement effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par le biais des conventions de délégations, les communes conservent le fonctionnement du ou des services concernés et continuent ainsi de régler directement par leurs nouveaux budgets annexes les dépenses et donc les factures correspondantes.

La CCPSB versera à la commune une participation du montant équivalent à la dépense réalisée durant l'année.

Quant à l'investissement, il est de compétence communautaire, la CCPSB va donc notamment lancer les marchés de travaux qui auront lieu sur les communes (hors syndicats) en fonction des programmes de travaux établis en concertation et sur proposition des communes.

Il rappelle à nouveau la manière dont a été déterminé le prix de l'eau et de l'assainissement pour chaque commune. Une nouvelle rencontre a eu lieu avec chaque commune en début d'année afin d'être bien en phase sur ces points pour l'année 2022. Ainsi, l'ensemble des dépenses réalisées sur une commune sera répercuté sur le prix de l'eau et /ou assainissement de la commune concernée.

Il souhaite refaire un point également sur la question du transfert des excédents que ce soit d'exploitation ou d'investissement. Ces excédents s'ils sont transférés à la CC seront fléchés sur la commune concernée, cela permettra ainsi à la commune de financer soit des dépenses de fonctionnement (c'est l'exemple type des schémas directeurs) par les excédents d'exploitation soit des investissements par les excédents d'investissement.

Si ce n'est pas le cas, les dépenses seront forcément impactées sur le prix de l'eau et ou assainissement.

Ex pour l'investissement : si les excédents ne sont pas transférés, et si des travaux sont engagés sur la commune (à la demande de la commune ou pour des raisons sanitaires ou de sécurité), ceux-ci seront couverts en totalité par un emprunt. Le remboursement de cet emprunt se fera forcément par un impact sur le prix. Il indique qu'il y a donc tout intérêt à transférer ces excédents afin de limiter la répercussion sur les tarifs.

5. ESPACE TIERS LIEUX : avenant maîtrise d'œuvre

Lors du lancement du projet de création de l'espace tiers lieux à Sancey, la CCPSB s'était appuyée sur le chiffrage établi à l'époque par le Cabinet Relais d'entreprises qui avait réalisé l'étude de faisabilité à savoir 96 000 € HT.

Au vu des différents échanges notamment avec les partenaires financiers et les exigences en terme de rénovation énergétique permettant de bénéficier de subventions, le montant des travaux a donc évolué.

De fait, Soliha sollicite la signature d'un avenant qui porterait le montant des honoraires de 17 638.40 € HT à 23 400 € HT (20 600 € HT pour Soliha soit + 4 701.60 € HT et 2 800 € HT pour le cabinet Droz Bartholet soit + 1 060 € HT). Ce qui ramènerait les honoraires à 12% du montant HT des travaux par rapport à 13% initialement prévus.

M. Denizot demande si l'on est certain d'avoir 80% de subvention. M. Poux indique qu'en l'état actuel du dossier c'est le cas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 à intervenir avec Soliha pour la maîtrise d'œuvre du tiers lieu
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. SITE DE LA BAUME : rétrocession des parcelles relatives au chemin de desserte des parcelles à la commune de Sancey

Dans le cadre du dossier de la Baume, la CCPSB a racheté le bien à l'EPF. La partie terrain et bâtiment a fait l'objet d'une cession.

Le notaire souhaite que la CCPSB se prononce sur la destination des parcelles de terrains restantes correspondant au chemin qui dessert les parcelles du maraicher et d'autres en aval.

Il avait été convenu que ces parcelles OC n° 240 (de 16m²), OC n° 242 de 148 m², OC N° 238 (de 615 m²) et OC 231 (de 766 m²) soient rétrocédées à la commune de Sancey permettant ainsi à la commune de s'assurer de l'entretien, du déneigement des parcelles situées en aval du site (parcelles communales et privées comme le maraicher...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la rétrocession à l'€ symbolique des parcelles OC 240, OC 242, OC 238 et OC 231 d'une surface globale de 1545 m² situé site de la Baume correspondant au chemin de desserte à la commune de Sancey
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. SERVICES A LA POPULATION : CTG mise à disposition de personnel

Pour permettre la continuité du travail engagé avec la CAF en 2021 dans le cadre de la convention territoriale globale, la commission propose que la mission confiée à Familles Rurales à l'automne 2021 se poursuive en 2022. Une aide de la CAF à hauteur de 50% est possible pour financer cette mission.

Devis pour accompagnement de la démarche CTG :

Forfait journée 400€ * 19,5 jours = 7 800€

Réduction suite heures 2021 Diagnostic 46.23€/h * 36 heures = 1 664.28€

Total devis 7800€ - 1664.28€ = 6 135,72€

Option Impulser des dynamiques et présentation action concrètes 400€*6.5jours = 2 600€

Total avec option 6 135.72€ + 2 600€ = 8 735.72€

Le montant de la proposition s'élève à 8 735.72 €. Le reste à charge sera donc pour la CCPSB de 4 367.86 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Valide la convention à intervenir avec Familles Rurales
- Autorise M. le Président à solliciter l'aide de la CAF
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec Familles Rurales.

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

A) Création d'un poste de rédacteur service RH et Comptabilité et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi de REDACTEUR, grade des REDACTEURS,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné à savoir responsable des Ressources Humaines et du service comptabilité

Considérant la nécessité de *supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*, du fait de la création d'un poste de REDACTEUR suite à une nomination par promotion interne ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE

- la création d'un poste de REDACTEUR à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 29 heures hebdomadaires

- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1/04/2022 :

B) Secrétariat commun : modification du temps de travail de l'agent administratif intervenant à la Mairie de Chazot/Orve, Vellerot les Belvoir et Vyt les Belvoir

Le Président indique que l'agent en charge du secrétariat des communes précitées a fait part de son souhait de voir diminuer de 2 heures son temps de travail à la CCPSB (2 heures exercées jusqu'à présent pour des missions communautaires). Le temps de travail de l'agent passerait donc de 35h/ semaine à 33h/ semaine.

En accord avec l'agent concerné, il est donc proposé de diminuer le temps de travail de l'adjoint administratif de 2^e classe de 2 heures à compter du 1/01/2022. Le temps de travail de l'adjoint administratif sera donc de 33 heures au lieu de 35 heures et d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la diminution du temps de travail de l'adjoint administratif 2^{ème} classe en charge des communes de Vyt les Belvoir, Chazot, Orve et Vellerot les Belvoir de 35h à 33h
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

9. Opération LIMITOX 2 SMIX Doubs Dessoubre

M. Ciresa : ce dispositif a comme objectif premier de concourir à la préservation de l'environnement. Il s'agit d'identifier au sein d'entreprises (industrielles ou autres) ce qui pourrait occasionner des pollutions du fait de leur activité et de trouver des solutions leur permettant d'y remédier.

1. Rappel du contexte

Les différents sous-bassins en présence sur le territoire de la future opération collective (présenté au §4) présentent des enjeux similaires, liés principalement au contexte hydrogéologique karstique qui a façonné les paysages jurassiens. La particularité karstique de la géologie locale est également synonyme de **risque accru de pollutions des cours d'eau et des ressources souterraines** puisque les sols peu profonds n'ont que très peu de capacité d'épuration d'une part, et d'autre part la plupart des transferts des plateaux aux cours d'eau via le karst sont extrêmement rapides et direct. Ceci peut avoir pour effet des concentrations de pollutions très élevées et parfois concentrées à certains moments de l'année selon les types de pollutions.

Par ailleurs, le territoire est fortement imprégné par l'activité industrielle, et notamment l'industrie horlogère. Cette activité pouvant potentiellement être source de pollution métallique (Nickel, Chrome, Cuivre, Cadmium, ...)

Pour pallier à cette problématique, une opération collective baptisée Limitox a eu lieu de 2015 à 2020 et le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre propose aujourd'hui de la renouveler.

2. Retour sur l'opération collective Limitox 2015-2020

De septembre 2015 au 31 décembre 2020, le Syndicat Mixte du Dessoubre a porté et animé l'opération collective Limitox. Cette opération avait pour objectif de réduire la pollution toxique dispersée d'origine industrielle sur le territoire des 4 communautés de communes alors membres du Syndicat, et de la communauté de communes du Val de Morteau.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, et en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, le Syndicat a ainsi accompagné plus d'une centaine d'entreprises autour de 3 problématiques :

- Le rejet des eaux usées ;
- Le stockage des produits dangereux ;
- La gestion des déchets.

Ainsi, 35 entreprises ont engagé des investissements d'un montant global de 3M€ (dont 850 k€ subventionnés par l'Agence) pour réduire leurs rejets toxiques et/ou prévenir une pollution accidentelle. Par ailleurs, d'autres entreprises avaient engagé des investissements pour régulariser leur situation sans demander d'aide financière auprès de l'Agence (montant inestimable).

Le tableau ci-dessous présente le bilan de cette opération avec le détail par EPCI.

	Nb entreprises contactées	Nb entreprises visitées	Nb dossiers déposés à l'Agence	Montant total des investissements	Montant total des subventions attribuées
CCPM	62	44	13	1 668 183	320 630
CCPR	27	17	2	23 245	13 946
CCPHD	31	19	8	757 011	269 160
CCPSB*	13	4	0	0	0
CCVM	53	32	12	528 432	243 704
Total	186	116	35	2 976 871	847 440

* *Remarque* : La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a intégré la démarche en 2017 seulement suite à l'élargissement du territoire initial de l'opération Limitox, induit par le remaniement des EPCI avec la loi NOTRe (pour rappel, la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche avait intégré la Communauté de Communes du Vallon de Sancey, tout comme la commune de Froidevaux, devenant ainsi la CCPSB).

3. Enjeux pour la qualité de l'eau, les entreprises et les collectivités en charge de l'assainissement

- Enjeux pour la qualité de l'eau

La qualité de l'eau de nos rivières est fortement dégradée, impactant bien évidemment la faune et la flore de ces milieux, mais aussi les activités tournées vers la rivière qui en sont menacées. La préservation de la qualité de nos cours d'eau permettrait non seulement de pérenniser les activités en lien avec les milieux aquatiques, mais aussi de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Bien plus préoccupant, nos communes sont alimentées en eau potable via des prélèvements à la source, qu'ils soient souterrains ou directement en rivière. La préservation de la qualité de l'eau permettra une ressource en eau potable de qualité, ainsi qu'éviter les surcoûts liés au traitement de l'eau avant distribution.

De plus, les très faibles débits des rivières observés durant ces dernières années tendront à se reproduire et s'intensifier au cours des prochaines années. Il convient donc d'adapter la qualité des flux rejetés par les systèmes de traitement des eaux usées en lien avec les capacités d'absorption du milieu récepteur.

- Enjeux pour les entreprises

Les entreprises souffrent parfois d'une image dégradée lorsqu'on évoque la qualité de l'eau avec les habitants du territoire (tout comme l'agriculture).

L'opération collective permettra donc non seulement de les accompagner vers une meilleure gestion de leurs eaux usées et/ou produits dangereux, mais leur apportera également un soutien financier via l'Agence de l'eau (détail des taux de subventions donnés dans le paragraphe suivant).

De plus, les actions de communication réalisées au cours de l'opération collective permettent de valoriser la démarche et les acteurs du territoire, et notamment les entreprises industrielles et artisanales.

- Enjeux pour les collectivités en charge de l'assainissement

Les collectivités en charge de l'assainissement ont pour mission première de collecter et traiter les eaux usées des habitations situées en zonage assainissement collectif. Les Effluents Non Domestiques (END), déversés par les entreprises industrielles ou artisanales, présentent généralement une composition différente des eaux usées domestiques. Elles peuvent dégrader les réseaux, engendrer des dysfonctionnements des stations d'épuration, contaminer les boues d'épuration et/ou causer une pollution du milieu récepteur. La composition des eaux usées entrant en station d'épuration a un impact direct sur le rendement épuratoire et le coût du service. Les collectivités propriétaires des réseaux publics d'assainissement doivent s'assurer que les effluents déversés ne perturbent pas le système d'assainissement. Le code de la santé publique (Art. L1331-10) prévoit la délivrance d'autorisations de déversement dès lors qu'après examen de la qualité des eaux déversées, celle-ci sont compatibles avec le fonctionnement du système d'assainissement.

4. Un projet d'opération collective pour 3 ans (2022-2024)

- Le territoire d'intervention

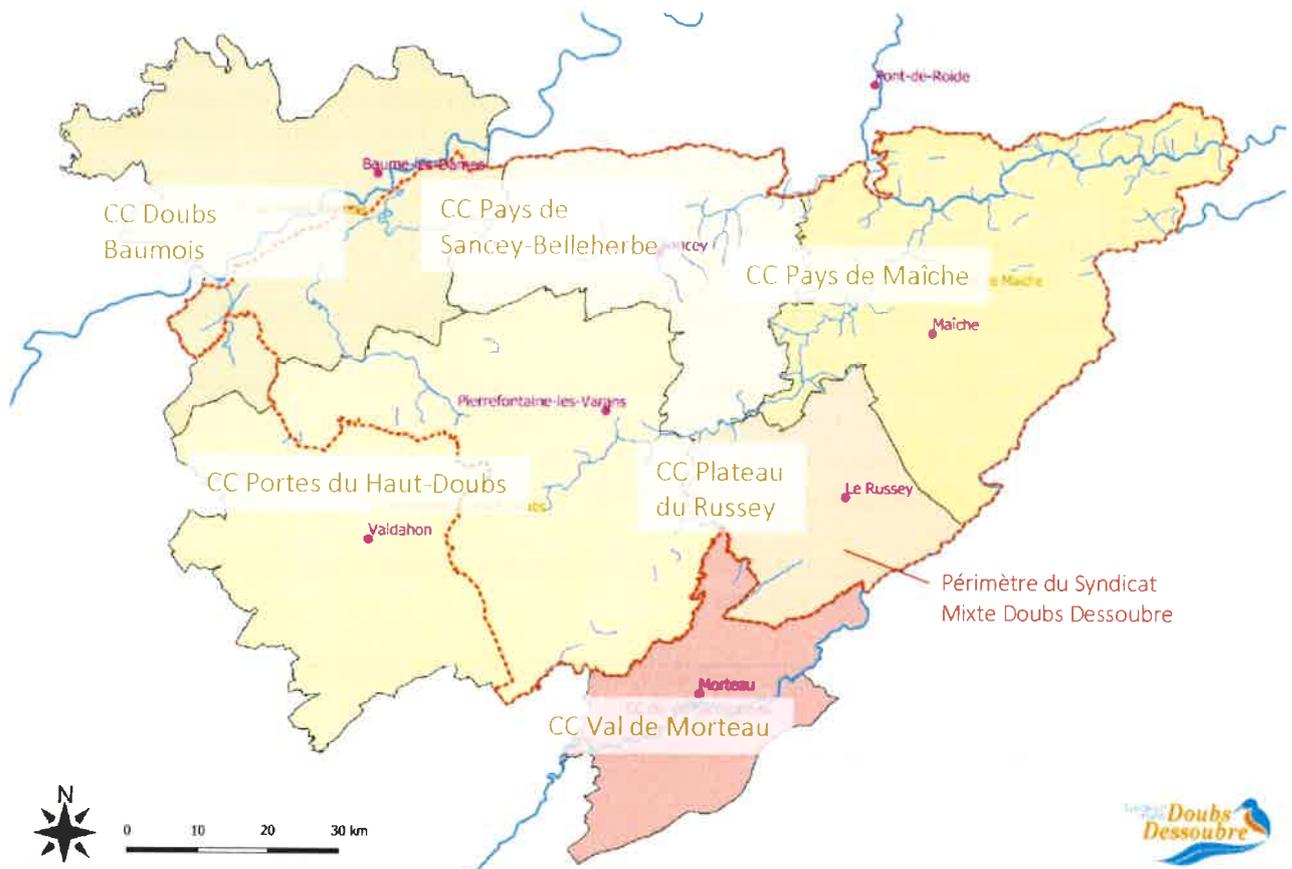
Comme lors de la première opération, il est aujourd'hui proposé une intervention à l'échelle d'un territoire plus important que le périmètre d'action du Syndicat mixte Doubs Dessoubre. L'opération collective toxiques LIMITOX 2 est donc étendue au périmètre administratif des EPCI membres du SMDD et intègre également le périmètre de la Communauté de communes du Val de Morteau, compte tenu de l'influence de ce territoire sur le Doubs franco-suisse.

La Communauté de Communes du Val de Morteau, avait lors de la précédente opération, souhaité bénéficier du dispositif et avait intégré l'opération avec une mise à disposition du temps de personnel pour l'animation (à hauteur de 0.3 ETP). Cette nouvelle opération est l'occasion de poursuivre le travail engagé sur le territoire.

Le territoire retenu pour l'opération collective Limitox 2022-2024 est donc le suivant, à savoir :

- la Communauté de Communes du Pays de Maîche
- la Communauté de Communes du Plateau du Russey
- la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
- la Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe
- la Communauté de Communes du Doubs Baumoisi (qui a intégré le SMDD au 1^{er} janvier 2021 pour les bassins-versants du Cusancin et du Doubs Moyen)
- et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Ci-dessous est présentée la carte du périmètre de l'opération collective toxiques LIMITOX 2 pour les années 2022-2024 :



- Les actions proposées

Le plan d'action est construit autour des opérations suivantes :

- Régularisation des sites prioritaires (entreprises et services techniques des collectivités) émetteurs de toxiques : réalisation de diagnostics ciblés sur la gestion de l'eau et des déchets, proposition de solutions techniques permettant de réduire les rejets et prévenir les pollutions accidentelles, accompagnement à la constitution de dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
- Mise à jour des règlements d'assainissement : intégration d'un volet spécifique aux effluents non domestiques.
- Rédaction des autorisations et conventions de déversement.
- Communication auprès des entreprises, des collectivités, des scolaires et du grand public : sensibilisation à l'effet des substances toxiques dans les milieux naturels et valorisation de l'opération.

- Les acteurs de l'opération collective

Le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre est le porteur et l'animateur de l'opération collective. Il accompagne techniquement les collectivités en charge de l'assainissement et les entreprises dans leurs démarches en lien avec la réduction des toxiques dans l'eau. Le SMDD consacrera 1,5 ETP des chargés de mission « qualité de l'eau » à cette opération collective.

Les collectivités en charge de l'assainissement restent légalement responsables de leurs obligations. Elles s'appuient sur le service technique du SMDD mais restent les seules compétentes en matière d'assainissement. À ce titre, un élu référent sera désigné au sein du Conseil Municipal/Communautaire pour assurer le portage politique de l'opération collective.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs a fait connaître sa volonté d'être partenaire de l'opération collective, comme cela était le cas lors de la première opération. Elle intervient conjointement avec le SMDD lors des visites en entreprises pour apporter son expérience et son appui technique. Une mise à disposition d'un(e) chargé(e) de mission à raison de 20 à 30 j/an est actuellement en discussion.

- Les aides financières

L'opération collective permet de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour :

- les entreprises et les collectivités dès lors qu'elles souhaitent réaliser des travaux de réduction des pollutions toxiques (réduction à la source, prévention de pollutions accidentelles, gestion des déchets dangereux pour l'eau...) ou des études (visant à approfondir la connaissance des pollutions ou tester l'efficacité d'un investissement).

La base du taux d'aide est de 40% pour les grandes entreprises et les collectivités, potentiellement majoré à 70% pour les TPE-PME.

- le porteur de l'opération collective et les partenaires associés (financement du temps de travail).

Le taux d'aide est de 50% des dépenses affectées aux postes.

- Dépenses et financement de l'opération collective par les collectivités

Les dépenses liées à l'opération collective, supportées par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre, sont composées :

- De la rémunération des chargés de mission affecté à ce programme (1,5 ETP)
- Des opérations de communication / valorisation de cette opération et sensibilisation du Grand Public.

Sur les 3 ans de l'opération, les montants des dépenses sont les suivants :

Postes de dépense	Montant (€ TTC)	Taux d'aide de l'Agence	Reste à charge du SMDD (€ TTC)
Animation	207 000	50%	103 500
Communication	15 000	70%	4 500
Total	222 000		108 000

L'Agence de l'eau peut financer l'ensemble de ces dépenses à hauteur de 50% pour l'animation et 70% pour la communication. Le reste à charge est donc de 36 000 €/an.

Ce reste à charge est supporté en grande partie par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre. Aucune participation financière spécifique n'est demandée auprès des collectivités en charge de l'assainissement sur le territoire du SMDD. En revanche, pour les collectivités en dehors du périmètre du SMDD, une convention financière sera établie directement avec :

- La CCDB d'une part pour les communes hors périmètre SMDD ;
- Et l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, pour la CCVM et les communes hors territoire SMDD de la CCPHD.

En revanche, les éventuelles investigations nécessaires sur les réseaux publics d'assainissement et autres études de fonctionnement restent à la charge des collectivités en charge de l'assainissement, comme c'est le cas actuellement.

La présente délibération n'est en aucun cas une convention financière. Les chiffres précédents sont donnés à titre purement indicatif.

Les engagements dont fait l'objet cette délibération sont présentés ci-après

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Donne mandat au Syndicat Mixte Doubs Dessoubre pour intervenir auprès des entreprises raccordées à leurs réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et initier les démarches relatives aux autorisations de déversement et/ou conventions de raccordement nécessaire dans le cadre de l'opération collective Limitox ;
- S'engage à fournir toutes les informations utiles à la réalisation d'un état des lieux des effluents non domestiques (END) du territoire, et à prendre part à ce travail ;
- S'engage à mettre à jour son règlement d'assainissement en intégrant, via l'appui technique du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre, un volet spécifique aux effluents non domestiques si nécessaire ;
- S'engage à prendre les arrêtés d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif et à signer les conventions de rejet nécessaires ;
- Désigne M. Henri BIZE élu référent pour le portage politique de cette opération collective ;
- S'engage à être représenté au comité de pilotage de l'opération collective.

10. AFFAIRES DIVERSES

- o M. Schelle indique qu'une action va être menée par le PNR Doubs Horloger concernant la pollution lumineuse. Les communes membres du PNR peuvent en bénéficier gratuitement. Le dispositif pourra certainement être étendu aux communes non adhérentes au PNR et membres de la CCPSB. Reste à définir le coût impacté.
- o M. Ciresa : prochain conseil d'exploitation le 10/02 à 20h00
- o M. Le Président souhaite avant de clôturer la séance présenter à l'ensemble des élus ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année, la santé en espérant que l'on puisse revenir à une vie normale rapidement. 2021 a été une année chargée pour la Comcom, avec des projets qui se lancent, le transfert de la compétence eau assainissement. Il tient à remercier tous ceux qui ont œuvré pour faire en sorte que les projets aboutissent. Il remercie les services et M. Ciresa pour la charge de travail conséquente et pour avoir pris la relève de M. Hérard.

Fin de séance à 21h30

Le Président,



Christian BRAND

Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX

